

Fiche de données de sécurité selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi**

Code du produit: 11993, 11994

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59

Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30

le Vendredi de 7:30 à 13:30

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

Importateur

Ferronato AG Tel. +41 56 204 01 50

Ried Fax +41 56 204 01 59

CH 5420 Ehrendingen www.ferronato.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

néant

Mention d'avertissement

néant

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Néant.

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Contient mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

(suite page 2)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 1)

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Numéro index: 607-750-00-3 Reg.nr.: 01-2119457026-42-xxxx	1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-5%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8	bronopol (DCI) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<1%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	<1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques, parfums, agents conservateurs (Chloro-5-méthyl-2-isothiazoline-4-one-3 + méthyl-2-isothiazoline-4-one-3 + du chlorure de magnésium et du nitrate de magnésium)

<5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 2)

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **5.2 Dangers particuliers**

résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· Équipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas nécessaire.

· **6.2 Précautions pour la**

protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage:

12

(suite page 4)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 3)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m ³ S SSc;
--------------	--

· **PNEC**

5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate

PNEC (wässrig)	>1.000 mg/l (KA) 0,044 mg/l (MW) 0,44 mg/l (SW)
PNEC (fest)	33,1 mg/kg Trockengew (BO) 34,6 mg/kg Trockengew (MWS) 3,46 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

(suite page 5)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>Couleur:</u>	Incolore
· <u>Odeur:</u>	Douce
· <u>Seuil olfactif:</u>	Non déterminé.
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	0 °C
· <u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</u>	100 °C
· <u>Limites d'explosion:</u>	
· <u>Inférieure:</u>	Non déterminé.
· <u>Supérieure:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'éclair</u>	Non applicable.
· <u>Température de décomposition:</u>	Non déterminé.
· <u>valeur du pH:</u>	Non déterminé.
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Cinématique:</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	0,952 mPas
· <u>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</u>	Non déterminé.
· <u>Pression de vapeur à 20 °C:</u>	23 hPa
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1 g/cm ³
· <u>Densité relative.</u>	Non déterminé.
· <u>Densité de vapeur:</u>	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammabilité:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	0,0 %
· <u>Eau:</u>	97,4 %
· <u>Teneur en substances solides:</u>	1,5 %
· <u>Masse moléculaire</u>	18,02 g/mol
· <u>Changement d'état</u>	
· <u>Vitesse d'évaporation.</u>	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant

(suite page 6)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 5)

· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate

Oral	LD50	5.400 mg/kg (mouse) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
	LD50 Intraperitoneal	940 mg/kg (mouse) 725 mg/kg (rat)
	LC50/48h	440 mg/l (Leuciscus idus) (OECD 203)

52-51-7 bronopol (DCI)

Oral	LD50	250 mg/kg (canis)
		270 mg/kg (mouse)
		180 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.750 mg/kg (mouse)
		1.600 mg/kg (rat)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Oral	LD50	64 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	87,12 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	>1.230 mg/m3 (rat)
	LC50/4 h	0,33 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: **Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi**

(suite de la page 6)

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

5949-29-1 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-, monohydrate

LC50 >10.000 mg/l (pseudomonas putida) (OECD 306)

425 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

LC50/24h 1.535 mg/l (daphnia magna)

52-51-7 bronopol (DCI)

EC20/3h 2 mg/l (literature) (OECD 209)

EC50/48h 1,4 mg/l (daphnia magna)

EC50/72h 0,4-2,8 mg/l (green alge)

LC50/96h 41,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EC50 7,92 mg/l (bacteria) (OECD 209)

EC50/48h 0,16 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

ErC50/48h 0,0052 mg/l (Skeletonema costatum (Kieselalge))

EC20/3h 0,97 mg/l (bacteria) (OECD 209)

NOELR/72h 0,0012 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

NOEC/21d 0,004 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)

0,098 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 210)

EC50/72h 0,048 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50/96h 0,28 mg/l (Bluegill.)

0,19 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

0,19 mg/l (rainbow trout)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: **Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi**

(suite de la page 7)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

- **Catalogue européen des déchets**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|--|
| 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | néant |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Pollutant: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

(suite page 9)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
 - RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- Aucun des composants n'est compris.
- Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Classe de pollution des eaux: classe B (Classification propre)

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

- VOC EU 0,2 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- | | | |
|-----------------------|------|---|
| · Phrases importantes | H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| | H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| | H310 | Mortel par contact cutané. |
| | H312 | Nocif par contact cutané. |
| | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H330 | Mortel par inhalation. |
| | H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| | H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

(suite page 10)

FR-CH

Fiche de données de sécurité

selon ChemV 2015 - SR 813.11

Date d'impression : 03.11.2025

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: **Nettoyant Sanitaires pret a l'emploi**

(suite de la page 9)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche technique:

· Date de la version précédente:

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

Laboratoire

11.02.2025

5

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3